

Arrêté du Maire

N° 2025-1239/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise STARTER TP - 71 rue des Bois – 68540 FELDKIRCH, en date du mardi 28 octobre 2025

Vu l'arrêté municipal n° 2025-1159/AG du lundi 20 octobre 2025 ;

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de renouvellement d'un branchement de gaz 42 rue Georges Clémenceau, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : circulation et stationnement 42 rue Clémenceau – Travaux STARTER TP

Arrêtons,

Article 1 :

L'arrêté municipal n° 2025-1159/AG en date du lundi 20 octobre 2025 est prorogé jusqu'au vendredi 07 novembre 2025

Article 2 :

Toutes les signalisations nécessaires seront mises en place par l'entreprise STARTER TP - 71, rue des Bois - 68540 FELDKIRCH, chargée de l'exécution des travaux.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le jeudi 30 Octobre 2025

Le Maire
Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué



Gilles Maillard

Affiché le : 31/10/2025

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.